

Gouvernement du Québec

Décret 928-96, 17 juillet 1996

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes et acquisition de servitudes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 381)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I- QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction du chemin du 4^e Rang Est, de la route du Moulin et de la route du 5^e Rang, situés dans les municipalités des paroisses de Saint-Eugène-des-Ladrière et Saint-Fabien, dans la circonscription électorale de Rimouski, selon le plan 622-90-A0-004 (projet 20-3371-8922) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction des routes 108 et 161, situées dans la Municipalité de Stornoway, dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton, selon le plan 622-95-F0-003 (projet 20-6171-9309) des archives du ministère des Transports;

3) Acquisition d'une servitude de non-accès pour limiter l'accès à la route 112 Sud et à l'autoroute 10, située dans la Municipalité du village de Deauville, dans la circonscription électorale de Orford, selon le plan 622-93-F0-012 (projet 209-6173-8212) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction de l'élargissement de la route 138, située dans la Municipalité de Blanc-Sablon, dans la circonscription électorale de Duplessis,

selon le plan 622-95-M0-018 (projet 20-3571-9207) des archives du ministère des Transports;

II- QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 « Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport » du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26018

Gouvernement du Québec

Décret 929-96, 17 juillet 1996

CONCERNANT le maintien de services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités et la régie intermunicipale, les établissements et la régie régionale de la santé et des services sociaux et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE**1. Les municipalités et la régie intermunicipale**

		Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ8708S688
Ville d'Amos	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1322 AM8707S493	Paroisse de Saint-Martin	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ9602S018
Ville de Beauceville	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ8712S556	Municipalité de Saint-Nicéphore	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvrier, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AQ8706S879
Ville d'Hudson	Union des employé(es) de la Ville d'Hudson AM9212S020	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3889 AQ9602S014
Ville de La Sarre	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1390 AM8707S519	Ville de Sainte-Marie	Union des employés et employées de service, section locale 800 AQ8708S683
Municipalité de Lac-Bouchette	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3239 AQ8708S268	Ville de Sainte-Marie	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ8708S686
Ville de Mistassini	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3859 AQ9511S005	Ville de Sept-Îles	Syndicat des employés de la Ville de Sept-Îles, locale 1930 (SCFP) AQ8803S122 AQ8803S125
Ville de Moisie	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Moisie (CSN) AQ9602S125	Municipalité de Terrasse-Vaudreuil	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil (CSN) AM9601S049
Municipalité de Paspébiac	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN) AQ9601S013	Village de Val-David	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3645 AM9209S015
Municipalité de Pintendre	Syndicat des employés municipaux de Pintendre AQ9602S008		
Régie intermunicipale de sécurité publique de Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3893 AM9603S005	Coopérative de travail du Pavillon de Beauharnois	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Coop de travail du Pavillon de Beauharnois (CSN) AM9604S013
Ville de Roberval	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2678 AQ8708S800	Maison des aîné(e)s enr.	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM9603S086

2. Les établissements et la régie régionale de la santé et des services sociaux

Maison L'Intégrale inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 313 AM9302S013
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie/Bois-Francis	Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Trois-Rivières (CEQ) AQ9512S015
Résidence Domaine de la Présentation	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay/Lac-Saint-Jean (CSN) AQ9604S055
Résidence Saint-Philippe de Windsor	Syndicat des employé-es de la Résidence Saint-Philippe de Windsor (CSN) AM9601S066
Société en commandite Place Alexandra	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ9407S042
Société en commandite Moore 2548-7117 Québec inc.	Syndicat des travailleuses, travailleurs du Pavillon Catherine (CSN) AM9108S056
9007-5839 Québec inc. Manoir Montefiore	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM9303S015

3. Les entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Gestion de rebuts Laidlaw Canada limitée	Métallurgistes unis d'Amérique, local 9363 AM9603S022
Gestion des rebuts DMP inc. et WMI Mauricie/Bois-Francis et WMI Parc Hirondele et Contenants Intercité inc.	Union des chauffeurs de camions hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AQ9302S023

Laurenco, membre de «Les Moulins Maple Leaf ltée»	Métallurgistes unis d'Amérique, local 7625 (FTQ) AM9006S045
---	--

4. Les entreprises de transport par ambulance

Ambulance Beaumier inc.	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers Côte-Nord (RETACN) (CSN) AQ9605S006
Ambulances Demers inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM9604S014
Ambulances Demers Boucherville inc.	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers du Québec (CSN) (RETAQ) AM9604S010
CAMBI Corporation ambulancière de Beauce inc.	Syndicat des employés techniciens ambulanciers de Frontenac AQ9602S104
Urgence Bois-Francis inc.	Rassemblement des employés techniciens ambulanciers de la Mauricie (FAS-CSN) AQ9604S010

26019

Gouvernement du Québec

Décret 930-96, 22 juillet 1996

CONCERNANT l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement a été conclu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement des États-Unis du Mexique et signé le 14 septembre 1993;

ATTENDU QUE cet accord vise la protection et l'amélioration de l'environnement sur le territoire des Parties et le respect des objectifs environnementaux de l'Accord de libre-échange nord-américain;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé cet accord à la faveur de la Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international (1996, c. 6);